

Réseau de lecture publique
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

CHARTRE DES COLLECTIONS



Service de Coordination Intercommunale de la Lecture Publique

Préambule

Introduction

La Charte des collections du réseau intercommunal de lecture publique de la Vallée de l'Hérault est destinée à fixer la politique documentaire générale du réseau. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.

Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires du réseau intercommunal de lecture publique de la Vallée de l'Hérault.

Elle sera réactualisée tous les ans.

En d'autres termes, les objectifs de la charte sont :

- ⇒ L'affirmation du rôle et des missions de service public des bibliothèques.
- ⇒ L'amorce d'un dialogue avec les élus autour de la gestion des collections.
- ⇒ L'information du public sur les modalités d'acquisition et de désherbage.
- ⇒ La précision du rôle des bibliothécaires dans la gestion des collections.

Présentation du réseau intercommunal de lecture publique

Le réseau de lecture publique de la Vallée de l'Hérault est un service public, culturel et intercommunal. En tant que service intercommunal, il fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. En tant que service public, il assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité.

Le réseau intercommunal de lecture publique de la Vallée de l'Hérault est composé des bibliothèques et points lecture des 28 communes qui constituent la communauté de communes.

Ses missions répondent à des objectifs de démocratisation et de pluralisme culturels et se déclinent ainsi :

- ⇒ Harmonisation et augmentation des moyens d'acquisition ;
- ⇒ Constitution d'un catalogue collectif ;
- ⇒ Rééquilibrage et dynamisation de l'offre sur l'ensemble du territoire ;
- ⇒ Augmentation et circulation des collections ;
- ⇒ Participation à la formation des personnels ;
- ⇒ Lutte contre la « fracture numérique » ;
- ⇒ Accessibilité à l'ensemble du réseau et des collections pour chaque habitant du territoire.

1- Principes généraux

Le réseau intercommunal de lecture publique est un service public, culturel et de formation permanente.

Les bibliothèques membres du réseau adhèrent aux principes énoncés par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, dans sa « Charte des bibliothèques » :

Art. 1 « Tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires »

Art. 3 « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société »

Art. 4 « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous »

Les bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique sont ouvertes à tous, « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social ».

2- Objectifs généraux

C'est un service intercommunal qui est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : celle-ci assure le recrutement du personnel intercommunal nécessaire à son bon fonctionnement.

En tant que service culturel, les bibliothèques membres du réseau intercommunal s'inscrivent activement dans la politique culturelle intercommunale. Elles travaillent en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et associatifs pour mettre en valeur l'écrit, la lecture, et de manière plus large, la culture. Pour se faire, le personnel, qu'il soit salarié ou bénévole, doit pouvoir accéder à diverses formations professionnelles. Cette participation relève du temps de travail à part entière.

Les bibliothèques membres du réseau intercommunal proposent en libre accès, une documentation variée, pluraliste et encyclopédique.

Comme la consultation sur place, le prêt est gratuit, seule l'adhésion annuelle aux bibliothèques peut être payante pour les adultes, sur la base votée par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

3- Budget et responsabilité

Chaque année, le Conseil Communautaire vote le budget d'acquisition du réseau de lecture publique, sur proposition du bibliothécaire intercommunal. Le Président de la Communauté de communes est en effet le responsable légal des acquisitions ; il délègue au bibliothécaire intercommunal le choix des documents. Celui-ci est de par cette délégation de compétence responsable des crédits affectés, ainsi que du choix des acquisitions en conformité avec la politique d'acquisition du réseau. La gestion des collections est en effet un acte professionnel nécessitant des connaissances en matière de production éditoriale et une veille constante sur les domaines de connaissances abordés par les ouvrages acquis par la bibliothèque.

Le réseau intercommunal de lecture publique est placé sous la responsabilité du bibliothécaire-coordonnateur intercommunal, par la même délégation de compétence.

4- Fournisseurs et règles d'achat

La désignation des fournisseurs de documents s'effectue par appel d'offres dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Les supports vidéo et multimédias, qui doivent être acquis avec les droits afférents (droits de prêt et/ou de consultation sur place), sont achetés chez des fournisseurs spécialisés.

5- Catégories de documents et différents supports

Le réseau intercommunal de lecture publique met à disposition de son public des livres, fictions et documentaires, revues, disques, cd-rom, dvd-rom, DVD, pour les adultes et pour la jeunesse, ainsi que des accès à Internet.

6- Secteurs documentaires

L'ensemble des documents dont dispose le réseau intercommunal de lecture publique de la Vallée de l'Hérault se répartit principalement entre les secteurs suivants :

Documents en libre accès :

- ⇒ Les collections « Jeunesse » : documents destinés aux enfants et aux adolescents ;
- ⇒ Les collections « Adultes » : documents destinés aux adultes ;
- ⇒ Les fonds spécifiques : fonds local, livres en gros caractères, ...
- ⇒ La discothèque (CD, partitions, DVD et livres musicaux) ;
- ⇒ La vidéothèque (DVD) ;

Documents en accès réservé : usuels (encyclopédies, dictionnaires, annuaires...) en consultation sur place.

7- Politique documentaire

Les collections de documents sont destinées à tous et tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme : le réseau intercommunal de lecture publique a en effet pour mission de satisfaire ses usagers autant que de conquérir de nouveaux publics.

Les documents du réseau intercommunal de lecture publique doivent permettre de :

- s'informer
- se former
- se cultiver
- se divertir.

Le réseau intercommunal de lecture publique peut également constituer :

- des collections patrimoniales
- des collections thématiques de référence.

Le choix des documents respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, religieuses, etc.).

L'exhaustivité est impossible : quel que soit le domaine retenu, le réseau intercommunal de lecture publique ne peut acheter tous les documents, dans toutes les langues et sur tous les supports.

La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition, et à fortiori, de rebut.

La langue française est privilégiée dans toutes les matières.

Le réseau intercommunal de lecture publique, dans la mesure de ses moyens, assure un renouvellement régulier de ses collections.

8- Demandes des lecteurs

Elles sont prises en compte, dans la mesure du possible. Le personnel, soit par écrit, soit oralement, répondra systématiquement à toute demande d'achats. En tout état de cause, ces demandes ne pourront pas toutes être retenues par le réseau intercommunal de lecture publique (contraintes budgétaires et politique globale d'acquisition). La Direction Départementale du Livre et de la Lecture assure un service de réservation/navette par le biais duquel ces demandes de lecteurs peuvent être satisfaites

Les lecteurs désireux de lire un ouvrage que la Direction Départementale du Livre et de la Lecture possède ou est susceptible d'acquérir en fonction de sa propre politique documentaire peuvent faire appel à son service de réservation. Les bibliothèques membres du réseau intercommunal traiteront leurs demandes et le service de coordination intercommunale transmettra les documents une fois ceux-ci réceptionnés au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

9- Dons et legs

Les dons et legs seront examinés par les équipes du réseau intercommunal de lecture publique qui se réservent le droit de les conserver ou non.

Les dons de livres ont en effet un coût de traitement et d'équipement, et doivent, comme les acquisitions courantes, satisfaire aux conditions énoncées dans la politique documentaire (voir annexe 1).

Le réseau intercommunal de lecture publique ne pourra accepter les dons de cassettes vidéo, DVD ou CD-Rom, dans la mesure où ces documents doivent, pour pouvoir être consultés en bibliothèque ou prêtés par le réseau intercommunal de lecture publique, être acquis avec des droits spécifiques (prêt et/ou consultation).

10- Désherbage

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections du réseau intercommunal de lecture publique sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Chaque année, l'équipe du réseau intercommunal de lecture publique retire donc de ses collections des documents, selon les critères suivants :

- Ouvrages abîmés (pages manquantes...), documents usagés, sales...
- Documents périmés, dont l'information est obsolète.

Les documents retirés des collections seront soit donnés à des associations, soit éliminés.

Une délibération de l'autorité de tutelle – ces documents sont en effet des biens publics - est nécessaire avant le retrait des documents (voir annexe 2).

11- Le réseau

Le réseau intercommunal de lecture publique n'est pas isolé. Il s'inscrit dans des territoires administratifs de différents niveaux qui coexistent : pays, département, région, etc. Ces territoires donnent lieu à un travail en réseau (échange de documents, participation à des réunions professionnelles,...) qui permet un travail en synergie. Ces différents niveaux de maillage contribuent à l'amélioration du service rendu au public et à la promotion de la lecture publique, du fait de l'addition des ressources et de la généralisation des échanges.